

Règlement de la manifestation culturelle "Art am Gaart" 2025 (du 25 juin au 16 septembre)

1. Participants

La manifestation est ouverte à tous les artistes souhaitant exposer une œuvre en plein air durant une période de trois mois.

2. Conditions techniques

Chaque artiste peut soumettre un maximum de deux œuvres.
Il est impératif que l'artiste garantisse l'originalité de ses créations.

3. Présélection

Les artistes doivent soumettre un dossier comprenant :

- a. Le formulaire de candidature dûment rempli ;
- b. Un bref CV artistique ;
- c. Les détails des œuvres : technique, dimensions, année de création, prix et jusqu'à trois photos par œuvre
- d. Une description écrite des œuvres ;
- e. Un CV personnel

4. Réception des dossiers

Les dossiers peuvent être envoyés
par courriel à : kitgraas@gmail.com
ou par voie postale à : Amis de la Fleur a.s.b.l., 68a, rue de la Gare, L-3355 Leudelange.

La date limite pour la réception des dossiers est fixée au mercredi 2 avril 2025 midi.

5. Jury

Un jury de sélection sera constitué par :

La Présidente Mme **Nicole Halsdorf**, Présidente de l'association Amis de la Fleur a.s.b.l., Section Leudelange (non-participation au vote)

M. **Victor Tricar**, artiste de Leudelange
Mme. **Kit Graas**, initiatrice de 100 Joer Gust Graas 2024
et les membres de la Commission de la Culture de la Commune de Leudelange.

Le jury aura pour mission de sélectionner les œuvres qui seront installées dans les jardins et espaces verts de Leudelange et de décerner le premier prix.

6. Sélection, transport des œuvres, exposition et retour des dossiers

Les résultats de la sélection seront communiqués le 30 avril 2025.

Le transport et l'installation des œuvres des artistes sélectionnés seront à la charge des artistes. Pour les œuvres de grande taille, le transport se fera au cas par cas.

L'installation devra être réalisée au plus tard la semaine précédant le vernissage, fixé au 25 juin 2025.

Les organisateurs prendront toutes les précautions nécessaires pour protéger les œuvres. Cependant, ils ne pourront pas être tenus responsables des éventuels dommages survenant lors de la manifestation culturelle Art am Gaart. Toutes les œuvres devront être assurées par les organisateurs.

Les œuvres trop fragiles pour être exposées ne seront pas acceptées.

Les dossiers sur papier seront retournés aux artistes lors du finissage.

7. Vernissage, finissage et visites guidées

Le vernissage aura lieu le 25 juin 2025 et le finissage le 16 septembre 2025. Ils seront organisés par la Commune de Leudelage. Des visites guidées seront proposées par les organisateurs et, potentiellement, par les artistes. Un parcours de visite avec une liste des œuvres ainsi que leur prix sera accessible via un code QR.

8. Vente des œuvres

Les ventes seront réalisées directement entre l'acheteur et l'artiste. Aucun pourcentage ne sera dû aux organisateurs. Le propriétaire du jardin, où l'œuvre est installée, bénéficiera d'une priorité d'achat.

9. Retour des œuvres

Toutes les œuvres resteront en place jusqu'au finissage qui est fixée au 16 septembre 2025. Le démontage et le retour des œuvres seront sous la responsabilité de l'artiste.

10. Acceptation et interprétation des règles de participation

La participation à la manifestation culturelle Art am Gaart implique l'acceptation de ces règles et le respect de la décision du jury ainsi qu'une renonciation à toute réclamation.

Les organisateurs se réservent le droit de résoudre toute situation non prévue par ce règlement. Ils sont également habilités à interpréter et à combler les lacunes ou omissions selon les objectifs de l'événement.